

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1907-1908.

COMMISSION DES PÉTITIONS

FEUILLETON AU 5 MAI 1908.

Pétitions sur lesquelles la Commission a statué.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
1.	44.

Le Conseil communal de Saint-Gilles-lez-Bruxelles prie les Chambres législatives de voter à bref délai une loi obligeant les médecins à déclarer au Bourgmestre les cas de maladies contagieuses qu'ils sont appelés à traiter dans la commune.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture, avec avis favorable sur le principe et avec prière de bienveillant examen.

2.	185.	Le nommé Albert Vandaele, détenu à la prison de Saint-Gilles, se plaint de ce que l'Administration des prisons opère des retenues illégales sur la main-d'œuvre des détenus-ouvriers.
----	------	---

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
3.	184.

Le Conseil communal de Huy émet le vœu de voir les Chambres législatives décréter la revision de l'article 47 de la Constitution dans le sens du suffrage universel pur et simple pour tous les citoyens belges âgés de 25 ans, avec application de la représentation proportionnelle intégrale; tout au moins reviser à bref délai les lois électorales provinciale et communale dans le sens du suffrage universel pur et simple à 25 ans et un an de résidence, avec application intégrale de la représentation proportionnelle.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.

- | | | |
|----|------|--|
| 4. | 127. | Le Conseil communal de Saint-Gilles-lez-Bruxelles confirme le vœu qu'il a émis le 17 novembre 1892 tendant à voir voter une loi ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leur famille la faculté de choisir entre l'inhumation et la crémation des corps, et insiste pour qu'une loi soit votée dans ce sens. |
|----|------|--|

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice
et à M. le Ministre de l'Intérieur.*

- | | | |
|----|------|---|
| 5. | 117. | <p>Par pétition datée de Looz-la-Ville, les sieurs Alofs et consorts, membres du personnel enseignant moyen et primaire, exposent que les professeurs et instituteurs sont exclus du bénéfice de la loi du 10 janvier 1886, qui a relevé le maximum des pensions civiles.</p> <p>Les pétitionnaires estiment qu'il conviendrait de relever, en faveur des instituteurs primaires, dans la liquidation de leurs pensions, le coefficient de 1/55 à 1/50.</p> <p>En ce qui concerne le maximum des pensions, ils demandent d'être traités sur un pied d'égalité avec les autres fonctionnaires de l'État.</p> |
|----|------|---|

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

Numéros du registre des d'ordre.	Numéros des pétitions.
6.	127.

Le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean émet le vœu de voir modifier la législation sur les inhumations, de façon à ce qu'elle autorise, au choix des familles, la crémation facultative des cadavres humains, concurremment avec l'inhumation ordinaire.

Même pétition des Conseils communaux de Houdeng-Goegnies, Chapelle-lez-Herlaimont, Beyne-Heusay, Saint-Josse-ten-Noode.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice
et à M. le Ministre de l'Intérieur.*

7. 188. Les sieurs De Mol et Reinhard, respectivement président et secrétaire du « Vlaamsche Volksraad », à Bruxelles, font part au Sénat du vœu émis par le dernier congrès flamand, tendant à imposer la connaissance de la langue flamande au personnel de l'État employé dans la partie flamande du pays.

Ils prient les Chambres législatives de voter une loi dans le sens préconisé par eux.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.

8. 148. Le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode émet le vœu de voir les Chambres législatives décréter la revision constitutionnelle le plus tôt possible et, à titre subsidiaire, réformer à bref délai tout au moins la loi électorale provinciale et communale dans le sens du suffrage universel pur et simple, avec application intégrale de la représentation proportionnelle.

Même pétition du Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.

9. 189. Par pétition datée d'Anvers, le sieur Leemans demande que son fils Pierre-Joseph, milicien de 1907 au 10^e régiment de ligne, soit envoyé en congé pour venir en aide à ses parents.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre.

Le Président,
ALF. SIMONIS.